

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2019/2158(INI)
Procédure terminée	
Effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche	
Sujet	
3.15 Politique de la pêche	
3.60.05 Energies douces et renouvelables	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>PECH Pêche</p>	<p> VAN DALEN Peter</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> FERRANDINO Giuseppe</p> <p> GADE Søren</p> <p> O'SULLIVAN Grace</p> <p> GRANT Valentino</p> <p> RUISSSEN Bert-Jan</p>	19/12/2019
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p>	<p> PETERSEN Morten</p>	19/12/2019
	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus	

Événements clés			
19/12/2019	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/2021	Vote en commission		

01/06/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0184/2021	Résumé
05/07/2021	Débat en plénière		
06/07/2021	Résultat du vote au parlement		
07/07/2021	Décision du Parlement	T9-0338/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2158(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/9/01965

Portail de documentation

Avis de la commission	ITRE	PE648.288	29/01/2021	EP	
Projet de rapport de la commission		PE681.090	18/02/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE691.184	29/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0184/2021	01/06/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0338/2021	07/07/2021	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2021)598	26/11/2021	EC	

Effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Peter VAN DALEN (PPE, NL) sur les effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche.

Une vision à long terme

Les éoliennes en mer ont un cycle de vie moyen de 25 à 30 ans. Jusqu'à présent, très peu de turbines ont été mises hors service et le recyclage est encore très complexe, 85 à 90 % d'une éolienne démantelée pouvant être recyclée. Les députés soulignent qu'une vision à long terme basée sur une économie circulaire et une approche du cycle de vie est nécessaire afin d'évaluer les impacts sur d'autres activités, comme la pêche, et sur les communautés et écosystèmes locaux, à la fin du projet.

Le rapport a souligné la nécessité d'éviter l'impact négatif potentiel à long terme des éoliennes offshore sur certains écosystèmes, les stocks de poissons et la biodiversité, et par conséquent sur la pêche dans son ensemble. Il a préconisé d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie pour leur développement, de la construction à l'exploitation et au démantèlement, d'où l'importance d'études rigoureuses et détaillées pour évaluer les impacts des éoliennes en mer existantes.

Les députés préviennent que les énergies renouvelables en mer ne seront durables que si elles n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement et sur la cohésion économique, sociale et territoriale, notamment dans les régions dépendant de la pêche.

Tout en soulignant que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont parmi les principaux moteurs pour atteindre une économie à zéro émission, les députés ont souligné que pour atteindre l'objectif de 2030 en matière d'énergies renouvelables, la capacité des infrastructures d'électricité renouvelable en mer et la production doivent être augmentées en conséquence.

Le rapport a également mis en évidence le potentiel important de l'hydrogène renouvelable, notamment de l'énergie éolienne et solaire, pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'Union.

Aménagement de l'espace

Le Parlement invite les États membres, conformément aux dispositions relatives à la planification de l'espace maritime, à désigner des zones de pêche historiques et traditionnelles spécifiques des pêcheurs locaux comme des zones qui doivent rester exemptes d'énergies renouvelables en mer. La Commission et les États membres sont invités à améliorer la coopération transfrontalière en matière de planification de l'espace maritime, notamment avec le Royaume-Uni, le plus grand producteur d'éoliennes en mer en Europe, afin de trouver des solutions aux problèmes communs, d'intégrer les connexions électriques et de tirer des enseignements des meilleures pratiques.

Dispositifs éoliens flottants

Les députés ont reconnu le potentiel des éoliennes flottantes en mer, qui offrent des possibilités d'installation en eaux profondes, ce qui leur permet d'être plus éloignées de la côte, d'avoir une plus faible incidence visuelle et de limiter le risque de chevauchement géographique avec les zones de pêches.

Déclassement des éoliennes en mer

Les députés se sont inquiétés du manque de recherche sur le démantèlement des éoliennes offshore et sur les effets du démantèlement sur l'environnement. Ils ont souligné que le démantèlement des éoliennes en mer ne doit pas avoir d'impact durable sur l'environnement ni présenter de risques pour la sécurité des navires de pêche en raison de la présence d'une éventuelle infrastructure sous-marine. Les députés ont également estimé que les parcs éoliens en mer ne devraient être construits que si une approche intégrée des processus de cycle de vie des parcs éoliens en mer est adoptée. Ils ont demandé instamment la création d'une norme internationale définissant la manière de mettre les turbines hors service.

En outre, les États membres sont invités à

- tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les effets négatifs des éoliennes en mer sur la pêche soient évités et qu'elles soient donc placées loin des zones de pêche;
- tenir compte de l'impact des énergies renouvelables en mer sur l'écosystème marin et les pêcheries lors de la détermination de leur bouquet énergétique;
- continuer à travailler sur le développement et l'utilisation d'autres formes d'énergie renouvelable.

La Commission est invitée à :

- évaluer les initiatives qui stimulent les économies locales et les activités économiques en mer et à trouver des synergies entre les secteurs qui peuvent servir de base à une relance économique porteuse d'avenir;
- mener des recherches complémentaires à l'étude des impacts environnementaux afin d'évaluer les éventuels impacts économiques et sociaux sur la pêche des investissements dans les énergies renouvelables en mer et d'identifier les moyens appropriés pour surmonter ces impacts négatifs.

Effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche

Le Parlement européen a adopté par 667 voix pour, 11 contre et 14 abstentions, une résolution sur les effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche.

Selon les estimations de la Commission, 30% de la demande d'électricité de l'Union en 2050 sera satisfaite par l'énergie éolienne en mer, ce qui suppose de passer de la puissance actuelle de l'ensemble des éoliennes dans l'IEU-27 de 12 GW à un objectif de 300 GW en 2050.

La mer du Nord, la mer Baltique et l'Atlantique représentent plus de 85% de l'ensemble de la capacité éolienne en mer des eaux européennes. D'autres sources d'énergie renouvelable en mer, telles que l'énergie houlomotrice, marémotrice et thermique, les installations photovoltaïques flottantes et l'utilisation d'algues pour produire des biocarburants pourraient être prometteuses dans certains domaines et avoir moins de répercussions sur les activités de pêche, les stocks de poissons et le milieu marin.

Une vision à long terme

Les éoliennes en mer ont un cycle de vie moyen de 25 à 30 ans. Jusqu'à présent, très peu d'éoliennes ont été démantelées et peu de recherches ont été effectuées sur le démantèlement des éoliennes en mer.

Le Parlement a souligné la nécessité d'éviter un impact négatif à long terme causé par les éoliennes en mer sur certains écosystèmes, les stocks de poissons et la biodiversité, et par conséquent sur la pêche dans son ensemble. Il a préconisé d'adopter une approche axée sur le cycle de vie en ce qui concerne leur développement, de leur construction jusqu'à leur déclassement, en passant par leur exploitation, d'où l'importance de mener des études détaillées pour analyser les effets des éoliennes existantes en mer.

Les députés préviennent que les énergies renouvelables en mer ne seront durables que si elles n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement et sur la cohésion économique, sociale et territoriale, notamment dans les régions dépendantes de la pêche.

Tout en soulignant que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont parmi les principaux moteurs pour atteindre une économie à zéro émission, les députés ont souligné que pour atteindre l'objectif de 2030 en matière d'énergies renouvelables, la capacité des infrastructures d'électricité renouvelable en mer et la production doivent être augmentées en conséquence.

La résolution a également mis en évidence le potentiel important de l'hydrogène renouvelable, notamment de l'énergie éolienne et solaire, pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'Union.

Aménagement de l'espace maritime

Le Parlement a invité les États membres, dans le respect des dispositions de planification de l'espace maritime, à désigner les zones de pêche historiques et traditionnelles spécifiques où opèrent les pêcheurs locaux comme des zones dans lesquelles aucun système d'énergie renouvelable en mer ne doit être implanté.

Afin d'éviter des conflits territoriaux potentiels dans certains bassins maritimes européens dans les années à venir, les députés ont insisté sur

la nécessité d'un aménagement du territoire précoce et associant toutes les parties prenantes, à la fois en ce qui concerne le positionnement et l'agencement des parcs éoliens en mer.

La Commission et les États membres sont invités à améliorer la coopération transfrontalière en matière de planification de l'espace maritime, notamment avec le Royaume-Uni, le plus grand producteur d'éoliennes en mer en Europe, afin de trouver des solutions aux problèmes communs, d'intégrer les connexions électriques et de tirer des enseignements des meilleures pratiques.

Parcs éoliens flottants

Les députés ont reconnu le potentiel des parcs éoliens flottants en zones de eaux profondes, ce qui permettrait d'élargir les zones viables pour le développement de l'énergie éolienne tout en réduisant la visibilité des installations à partir de la côte. Ils ont demandé d'appuyer le développement et la commercialisation de technologies durables de production d'énergie éolienne flottantes en mer qui permettraient de réduire davantage l'incidence sur les pêcheries.

Déclassement des éoliennes en mer

La résolution a souligné que le démantèlement des éoliennes en mer ne doit pas avoir d'impact durable sur l'environnement ni présenter de risques pour la sécurité des navires de pêche en raison de la présence éventuelle d'infrastructures subsistantes dans les sous-sols marins. Les députés ont également estimé que les parcs éoliens en mer ne devraient être construits que si une approche intégrée des processus de cycle de vie des parcs éoliens en mer est adoptée. Ils ont demandé l'élaboration d'une norme internationale qui définisse comment démanteler les éoliennes.

Les États membres sont invités à :

- tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les effets négatifs des éoliennes en mer sur la pêche soient évités et qu'elles soient donc installées loin des zones de pêche;
- tenir compte de l'impact des énergies renouvelables en mer sur l'écosystème marin et les pêcheries lors de la détermination de leur bouquet énergétique;
- continuer à travailler sur le développement et l'utilisation d'autres formes d'énergie renouvelable.

Le Parlement a souligné que les parcs éoliens en mer ne devraient être construits que si l'absence d'incidences négatives sur les pêcheurs et les producteurs aquacoles est garantie. Le principe de précaution devrait s'appliquer si des décisions doivent être prises avant que les connaissances ou les informations requises ne soient disponibles.